DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-01 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025

Demande de subvention Région pour colloque 2025
ACAPS 2025

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

La transmission à la Région de la demande de subvention pour le colloque ACAPS 2025 organisé par l'UFR STAPS, demande parvenue hors délai de l'AAP Colloques 2025, et que la Région a bien voulu examiner, est approuvée. Toutefois, le colloque ne sera pas soutenu financièrement par la Commission Recherche de l'université de Poitiers.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

UNIVERSITÉ DE POITIERS
20 FEV. 2024
Direction de la Recherche et de l'Innovation

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex

DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-01 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025

Demande de subvention Région pour colloque 2025
ACAPS 2025

Congrès International de l'Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives UFR STAPS Poitiers
Manifestation internationale dans le domaine de la recherche en Activité Physiques et Sportives.
Le colloque est biennal et rassemble plus de 450 chercheurs.
La thématique du congrès de l'ACAPS 2025 à Poitiers portera sur "Les développements durables".

Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex